



Carros, le 10 octobre 2023

N°483

**ARRETE MUNICIPAL 95/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DES CIGALES
LE LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande de DATAC SERVICES du 04 octobre 2023 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, dans le cadre d'une manutention de matériels bancaire pour le compte du Crédit Agricole il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'emplacement réservé au convoyeurs de fond au 3 avenue des Cigales le lundi 23 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera interdit de stationner sauf ceux autorisés le lundi 23 octobre 2023 de 8h30 à 16h au 3 avenue des Cigales

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD